

---

## COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 23 OCTOBRE 2017 - 18h00

---

### Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C,
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, MARX C DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	BUDAN F,

### Membres absents

PECORINI J-L, DUPAIN L,

### Invités

DUPERREY N  
G Gassier, Innovales

## Points traités

### I - Information/débat

1. Plateforme de rénovation énergétique et dispositifs d'aide à la rénovation : Régénéro
2. Stratégie foncière

### IV - Délibérations

1. Déchets : avenant n°01 au marché de réhabilitation de la déchèterie de Neydens - Lot n°02 « Terrassement-VRD »
2. Déchets : avenant n°01 au marché de réhabilitation de la déchèterie de Neydens - Lot n°03 « Gros oeuvre »
3. Economie : convention de participation financière et de coopération pour la manifestation « 1 semaine, 1 emploi » 2017

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric Mugnier est désigné secrétaire de séance.

### I - Information/débat

#### 1. Plateforme de rénovation énergétique et dispositifs d'aide à la rénovation : Régénéro

R Villet précise en préambule que la plateforme Régénéro a été lancée lors du salon Réhabitat en mars dernier. Le gestionnaire de la plateforme retenu, Prioriterre, a été mis en liquidation judiciaire en juin. L'association Alec01 a assuré son remplacement de manière temporaire pour animer la plateforme. Innovales a ensuite été mandaté comme gestionnaire jusqu'en décembre prochain, le temps de relancer un appel d'offres.

### *Objectifs et enjeux de Régénéro*

Deux objectifs : un accompagnement individualisé tout au long de la démarche et un soutien aux éco-activités et l'emploi local.

Trois enjeux : environnemental (transition énergétique/territoire TEPOS), développement économique (transformer des factures d'énergie en emplois locaux), social (précarité énergétique).

### *Les actions de Régénéro*

\*un portail numérique pour tous les habitants du genevois français : informations générales pour tous, orientation spécifique de l'habitant sur les dispositifs mis en place sur son territoire, accès à des entreprises locales et qualifiées.

Il s'agit d'une véritable porte d'entrée pour tous les habitants du Genevois français ayant un projet de rénovation énergétique quel que soit leur profil et leur typologie de bâti. Le particulier trouvera de la sensibilisation, du conseil et de l'accompagnement, sur différents dispositifs qui peuvent prendre plusieurs formes : accompagnement Régénéro renforcé sur la rénovation des maisons individuelles par étape et dispositif spécifique Dorémi pour la rénovation BBC des maisons individuelles.

\*un guichet d'orientation et d'accompagnement : informations spécifiques via un contact personnalisé (accès aux conseillers Régénéro par téléphone ou formulaire mail), mise en relation avec des dispositifs spécifiques et les bons interlocuteurs. Accompagnement Régénéro renforcé sur la rénovation des copropriétés, de l'audit jusqu'à la réalisation des travaux (assistance pour mobiliser les aides et des solutions financières, conseil technique neutre, suivi individuel des dossiers administratifs, aides financières selon les territoires).

\*des dispositifs clé en main pour accompagner les porteurs de projets,

\*accompagnement des professionnels de la rénovation énergétique via le portail numérique et via le salon Régénéro.

G Etallaz souhaite savoir quel type de diagnostic construction est mené sur les maisons individuelles.

G Gassier répond que lors de la visite sur site, un premier bilan thermique est réalisé à l'aide d'un logiciel spécifique. Ce bilan se situe entre le diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'audit thermique. Il est suffisant pour identifier les travaux à réaliser.

G Etallaz estime qu'il peut être craint que cet acte soit considéré comme un acte marchand.

G Gassier indique que les artisans le réalisent gratuitement pour les villas individuelles, sauf lorsqu'il est plus poussé. En revanche, Régénéro ne propose pas ce service pour les copropriétés.

C Marx demande si l'audit énergétique est obligatoire pour les copropriétés.

G Gassier signale qu'il est obligatoire, depuis 2017, dans les copropriétés de plus de 2 ans, comportant plus de 50 lots et en chauffage collectif. Même si l'obligation est présente, aucune sanction n'est appliquée en cas de non réalisation.

C Marx souhaite savoir sur quels éléments intervenir pour un propriétaire en immeuble, lorsque la copropriété ne lance pas de travaux énergétiques.

G Gassier répond qu'il peut s'agir d'un changement de fenêtres ou d'isolation à l'intérieur. Néanmoins, la rénovation sur les copropriétés s'entend généralement sur l'ensemble.

G Etallaz souhaite savoir ce qu'il en est de la réglementation sur le ravalement de façade.

G Gassier indique qu'effectivement une réglementation existe sur les travaux dits « embarqués ». Quand des travaux sont effectués sur plus de 50 % de la façade, des travaux énergétiques doivent également être mis en œuvre, mais la loi prévoit des exceptions à cette règle.

R Villet observe que le service de conseil délivré par la plateforme présente l'intérêt d'avoir un interlocuteur objectif dans le dossier, qui apporte un conseil neutre. Il oriente également les publics sur les dispositifs auxquels ils peuvent émarquer.

Il ajoute que le salon Réhabitat a permis de générer 1 M € de travaux signés ce jour-là.

## Pistes de réflexion sur la mise en place d'aides à la rénovation énergétique

### *Les objectifs :*

\*octroi d'aides aux propriétaires occupants (maisons et co-propriétés)

\*permettre de faire effet levier sur le passage à l'acte

\*permettre les conditions de réussite de la transition énergétique en agissant sur le 2<sup>ème</sup> poste d'émission de gaz à effet de serre : l'habitat et favoriser l'économie locale.

### *Contexte des aides de rénovation*

\*Conseil départemental 74 : majoration des aides actuelles pour les publics ANAH de 500 € à 1 000 €, 2 000 €, 3 000 € selon le profil, mise en place d'une aide pour les publics intermédiaires égale à celle mise en place par l'EPCI avec un plafond de 1 000 €/logement.

\*CCG : octroi des aides de l'ANAH pour la rénovation énergétique, l'adaptation au vieillissement/handicap, habitat indigne/dégradé : peu de dossiers déposés car pas de communication à ce sujet et une aide qui ne permet pas l'effet levier sur un public en précarité.

### *Propositions*

\*reprenre les conditions techniques des aides existantes (CITE et aide ANAH)

\*permettre à tous les publics de bénéficier d'une aide, le principe d'équité étant assuré par l'ANAH et le CD 74.

### *Conditions d'octroi*

\*réaliser un bouquet de travaux éligibles au CITE dont un poste de travaux concerne l'enveloppe de la maison (parois opaques)

\*sont pris en charge 20 % d'un montant de travaux plafonné à 20 000 € HT

\*sont pris en charge 25 % d'un montant de travaux plafonné à 2 000 € si mise en place d'éco-matériaux ou d'énergies renouvelables (à définir)

\*sont pris en charge les travaux réalisés dans le cadre d'une rénovation globale de type BBC rénovation à hauteur de 20 % d'un montant plafonné à 30 000 € HT (éco-matériaux et NRJ renouvelables)

\*est proposé de supprimer le complément de la CCG sur les aides ANAH rénovation mais reste en vigueur les compléments FART et AMO.

Simulation selon les publics cibles : ménages très modestes, ménages modestes, ménages aux revenus intermédiaires, ménages aux revenus hors plafond.

E Rosay observe que souvent les propriétaires qui réalisent l'isolation de la toiture de leur maison font uniquement ces travaux qui sont lourds en termes d'investissement. Il leur est donc difficile de réaliser un bouquet de travaux pour bénéficier de subventions bonifiées.

L Breuilly indique que cet élément sera pris en compte dans la réflexion.

PJ Crastes rappelle que le Département accorde des subventions si la collectivité s'engage également. Si la CCG décide d'aller dans ce sens, il conviendra de déterminer le niveau de prime alloué, ainsi que la dégressivité ou non en fonction des revenus.

E Rosay estime difficile d'accorder le même niveau d'aide à des foyers qui ont des revenus totalement différents, notamment pour les ménages les plus aisés.

M De Smedt souligne que les aides doivent être calculées selon les déciles établis à l'échelle nationale plutôt que ceux du Département.

L Breuilly répond que cette catégorisation est proposée car elle permet de faciliter le recours par les citoyens qui n'auront pas à apporter des justificatifs différents selon les aides financières octroyées.

C Marx note qu'il semble difficile pour les petits revenus d'engager des travaux de rénovation énergétique, notamment en bouquet, vu le reste à charge simulé.

A Vielliard souligne l'importance d'avoir des grilles d'intervention lisibles, même si elles ne sont pas forcément identiques à celles du Département.

Il craint néanmoins que la mise en œuvre du dispositif soit compliquée et qu'elle conduise à des coûts de gestion et de communication importants. Les dispositifs fiscaux sont peut-être plus simples dans leur mise en œuvre car les dossiers sont instruits une fois.

L Breuilly signale que pour ce qui concerne le public pouvant bénéficier des aides de l'ANAH, le dossier sera instruit par l'organisme, la CCG n'ayant plus qu'à effectuer un travail de vérification. Pour les autres cas, le gestionnaire de la plateforme instruira les dossiers pour le département et la collectivité le cas échéant, d'où l'intérêt d'avoir les mêmes pièces dans un souci de simplification.

G Gassier observe que le fait d'avoir un cumul d'aides permet de déclencher la décision de réaliser des travaux énergétiques. Tous les dispositifs sont de mini usines à gaz, d'où le travail d'accompagnement du conseiller Régénéro.

M Mermin souligne qu'il s'agit d'une mission importante du conseiller d'orienter les publics vers les dispositifs auxquels ils peuvent prétendre.

G Gassier précise que le service rendu par la plateforme est celui de guichet unique.

M De Smedt demande comment a été calculée la somme de 4 000 € que la CCG pourrait allouer aux demandeurs.

L Breuilly répond qu'il a été considéré que l'effet cliquet se mettait en place à ce niveau d'aides, toutes aides confondues, surtout pour les publics modestes. Il est possible également d'appliquer une dégressivité en fonction des revenus.

M De Smedt souhaite savoir comment sera gérée annuellement la dépense.

PJ Crastes demande que les élus aient des données sur le crédit d'impôt, sur les aides octroyées par l'ANAH, afin de connaître le nombre de personnes qui bénéficient chaque année de ces dispositifs.

A Vielliard indique qu'il est souvent difficile d'avoir ce type d'information. Pour preuve, la commune a demandé le nombre de personnes qui bénéficient de l'exonération de taxe foncière suite à réalisation de travaux énergétiques, décidée par la ville, mais pour l'instant les services fiscaux n'ont pas donné les informations. Néanmoins, la somme ne doit pas être très significative car les recettes n'ont pas été impactées de manière significative.

M De Smedt souligne qu'il est nécessaire de connaître le niveau d'aide que la collectivité accorde actuellement et ce qu'elle est capable d'accorder avec le nouveau dispositif.

PJ Crastes suggère que la commission fasse des propositions. Il est tout à fait possible d'envisager une somme fixe chaque année, au-delà de laquelle la collectivité ne s'engagera pas, et de mettre en place le dispositif pour une année d'expérimentation.

Il faut effectivement être prudent car ces aides supplémentaires pourraient toucher des personnes qui ne pouvaient y émarger jusqu'à présent, d'où un succès potentiel.

E Rosay note qu'il est possible d'instaurer des listes d'attente.

G Roguet insiste sur l'importance de mettre en place une dégressivité de l'aide en fonction du niveau de revenu.

La commission aménagement est mandatée pour travailler sur un dispositif attribuant des aides dégressives en fonction des revenus avec la fixation d'une enveloppe annuelle.

R Villet note qu'il était intéressant d'avoir une première discussion en Bureau afin de connaître la sensibilité des Maires avant que la commission étudie le dossier.

## **2. Stratégie foncière**

*La stratégie foncière - élément du projet de territoire*

La démarche du plan d'action foncier répond à plusieurs enjeux fixés par le projet de territoire :

- Maitriser les fonciers sous tension *notamment en matière d'habitat et d'économie* ;
- Se donner les moyens opérationnels de concrétiser le projet de territoire ;
- Structurer et organiser les outils existants : coordonner l'action de l'EPF sur les interventions communales → optimisation action foncière territoriale

- Intervention de la CCG : en propre sur son champ de compétence (essentiellement économie, habitat quand compétence transférée)

*Pourquoi une stratégie foncière ?*

Une ressource foncière de plus en plus contrainte et difficile à mobiliser à un coût abordable : 1 200 logements environ construits entre 2014 et 2017, des prix en constante augmentation (+2.1 % par an/4250 €/m<sup>2</sup>), sur le foncier U + 9% par an.

Maîtriser le foncier c'est maîtriser son territoire : quelle population est accueillie, maîtrise des équipements publics, quelle politique économique sur le territoire. C'est aussi maîtriser le budget de la collectivité sur le long terme (flux/stock).

*La démarche plan d'action foncière dans les 17 communes -Bilan de la rencontre des 17 communes*

54 secteurs sur 16 communes évoqués lors de la 1ère rencontre. 7 sont déjà maîtrisés :

→ 9 secteurs en ZAE

→ 17 équipements publics communaux (parking, parc essentiellement)

→ 3 espaces naturels/agricoles

→ 2 patrimoines

→ 7 réserves foncières (5 validés)

→ 6 sur la thématique logement (80% court terme : mise en œuvre OAP)

→ 2 grands projets (quartier gare et châble)

Un retour sur certaines communes sera effectué jusqu'en décembre pour valider ou retirer des périmètres (selon avancement des PLU).

Sur l'ensemble des secteurs :

→ ZAE : compétence CCG

→ Grands projets : compétence partagée

Une première approche budgétaire est en cours sur le foncier réserve foncière économique de la CCG et des expertises sont en cours sur certaines communes.

*La suite à donner*

\*valider les outils avec les communes : encadrement dans le PLU, droit de préemption/veille DIA, création de zone d'aménagement différé, DUP, acquisition amiable.

Sur 54 secteurs identifiés, seuls 5 secteurs ont été identifiés comme devant faire l'objet d'une procédure « foncière » comme la mise en place d'un droit de préemption (en dehors ZAE). Pour les autres secteurs, encadrement dans le PLU ou acquisition amiable.

Concernant les ZAE (au sens réserve foncière) de compétence CCG : acter les réserves foncières à enjeux, mettre en place les outils de la maîtrise, mettre en place une gouvernance et une méthodologie avec les communes (DIA).

En décembre, retour vers les communes pour dernière validation des fiches et outils et construction du budget CCG.

En janvier, mise en place des procédures et validation de la méthodologie pour foncier intercommunal.

F Budan estime que les propositions faites manquent d'ambition. Il est important d'être pro-actif dans la démarche pour proposer à toutes les catégories sociales un logement. Il est nécessaire d'identifier les terrains stratégiques en préalable, et ensuite trouver des outils pour réaliser les objectifs fixés. Le droit de préemption n'est pas forcément une procédure qui peut être utilisée de manière systématique car il est nécessaire alors d'avoir un projet avancé, ce qui n'est pas toujours le cas. En tout état de cause, le fait d'identifier seulement 5 secteurs semble peu.

M Mermin rappelle que la stratégie foncière a été discutée dans le cadre du projet de territoire. Avec la révision des PLU et le resserrage des espaces à urbaniser, le coût du foncier a connu une augmentation significative. La collectivité doit trouver des moyens de maîtriser le foncier avec des budgets contraints. Il est proposé qu'un groupe de travail spécifique soit créé au sein de la commission aménagement pour travailler cette question. Un lien est peut-être trouvé avec l'EPF. Ces moyens ne sont pas forcément l'achat de terrains.

F Budan estime intéressant d'avoir des projections pour connaître les fonciers à maîtriser pour accueillir la population.

Il ajoute qu'il est favorable à l'achat de terrains pour maîtriser les projets que l'on souhaite réaliser et permettre à la population de se loger. Il faudrait faire l'exercice sur 1 an. Il salue toutefois le travail réalisé.

M Mermin souligne que la CCG n'a pas la compétence pour acquérir des terrains à vocation d'habitat. Seule la commune peut le faire.

M De Smedt indique qu'avait été évoquée la création d'une foncière qui pourrait répondre à ce type de questionnement et demande où en est le projet.

F Budan observe que la collectivité achète pour revendre. C'est donc uniquement le temps de portage qu'il faut gérer.

L Breuille indique que la démarche d'effectuer des réserves foncières permet de créer des références et ainsi maîtriser le niveau du foncier immobilier.

M De Smedt souligne que se pose la question du choix des outils et sur quel territoire les mobiliser en matière économique.

PJ Crastes signale qu'il ne faut pas identifier uniquement les tènements sur lesquels la collectivité est certaine d'avoir la maîtrise. A compétence constante, l'idée est de se dire, en cohérence avec la foncière, qu'un certain nombre de terrains sont identifiés et priorisés. Un fonds commun CCG/commune pourrait être dégagé car la mutualisation des moyens semble indispensable si les élus souhaitent mener une politique volontariste. Une augmentation de la part intercommunale des fonds frontaliers permettrait ce type de projet.

M De Smedt observe que des outils de portage sont à la disposition des collectivités, ces dernières ne supportant que les frais financiers.

PJ Crastes ajoutent qu'elles peuvent également supporter la perte qui peut être engendrée par la revente si cette dernière s'effectue à un prix moins élevé que celui de l'achat.

L Breuille signale que ce type de démarche demande de la part de la collectivité un investissement financier de départ important mais le principe flux/stock permet de réinjecter régulièrement des ressources dans le dispositif et de créer un cercle vertueux. Aujourd'hui on produit du logement social plus cher qu'il faut toujours plus subventionner et la population va toujours se loger plus loin.

G Roguet indique que Feigères mène une politique d'acquisitions foncières depuis 20 ans. Il n'est en revanche pas favorable à ce que la part intercommunale des fonds frontaliers soit augmentée au détriment de celle des communes.

G Etallaz observe que le plan d'actions foncières ne se résume pas à une problématique foncière mais va bien au-delà car il s'agit d'un ensemble d'outils à mettre en place. Si la CCG finance déjà des actions sur ses compétences comme l'acquisition de terrains pour l'économie, il semble difficile qu'elle puisse apporter un soutien financier aux communes.

A Bonaventure indique qu'il est plutôt souhaitable de raisonner par zone que par terrain nu car il faut également prendre en compte le bâti dans la réflexion.

## **II - Compte-rendu des commissions**

Un point sera fait lors du prochain Bureau sur le dossier petites douanes ainsi que les grands projets structurants en matière de transport.

A Bonaventure informe le Bureau que le Préfet abandonne la variante la plus courte concernant l'accès au diffuseur de Viry.

## **III - Approbation comptes rendus du Bureau des 18 septembre et 02 octobre 2017**

Aucune observation n'étant formulée, les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

Départ de X Pin qui donne procuration à C Laverrière.

#### IV - Délibérations

##### 1. Déchets : avenant n°01 au marché de réhabilitation de la déchetterie de Neydens - Lot n°02 « Terrassement-VRD »

Les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Neydens ont notamment pour objet :

- la sécurisation des quais de déchargement conformément à la réglementation « garde-corps de 1m10 »,
- l'augmentation de la capacité afin de répondre aux besoins grandissants du territoire de la Communauté de communes (montée en puissance de l'activité de la déchetterie du fait de la diversification de la collecte des déchets et de l'augmentation de l'apport par les usagers),
- le renforcement de la sécurité du site (construction d'un mur d'enceinte en béton, mise en place d'un système de vidéo surveillance ...),
- l'amélioration des fonctionnalités de la déchetterie (pont bascule pour un contrôle plus équitable des professionnels, entrée et sortie distincte),
- la démolition des bâtiments existants et la construction de nouveaux bâtiments dont un destiné aux agents de collecte.

Par délibération n°20151214\_cc\_dech125, le marché « Réhabilitation de la déchetterie de Neydens - Lot n°02 « Terrassement - VRD » a été attribué à la société SAS DECREMPS BTP, pour un montant de 447 271,23 € HT, soit 536 725,48 € TTC.

Dans le cadre de cette opération, un marché « Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes et travaux annexes à la déchetterie de Neydens » avait été attribué, par délibération en date du 3 mars 2014, au groupement GIRUS/Atelier d'architecture du Confluent. Par courrier en date du 13 juillet 2016, l'Administrateur judiciaire a prévenu la Collectivité de la résiliation, avec effet immédiat, du contrat conclu entre la société GIRUS, membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre, et la CCG.

Ainsi, pour mener à bien l'opération de réhabilitation de la déchetterie, la société Atelier d'architecte du Confluent s'est entourée de 3 bureaux d'études : le cabinet UGUET, CETRALP (pour les fluides) et le bureau d'études PLANTIER (pour les études structures).

Des travaux supplémentaires, complémentaires ou modificatifs ont dû être réalisés en cours de chantier du fait :

- des oublis dans le dossier de la consultation de la part de l'un des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre : + 64 236,25 € HT
- des aléas de chantier engendrant des quantités supplémentaires : + 2 967,50 € HT
- des modifications du programme des travaux :
  - \* retrait du poste enrobé afin d'uniformiser le revêtement sur l'ensemble de la déchetterie : - 33 293,10 € HT.
  - \* réalisation d'un enrochement cyclopéen : + 51 985,20 € HT. En effet, au vu des études d'exécution effectuées par le titulaire, et au regard des hauteurs de sols à soutenir et de la pente de la voie de sortie en amont du hangar technique, la technique de l'enrochement libre non liaisonné, prévue initialement au marché, aurait engendré des risques quant à la stabilité de la voirie et du talus. Aussi, il a été choisi de remplacer la technique de l'enrochement libre non liaisonné par la technique de l'enrochement cyclopéen.
  - \* des travaux concernant les réseaux d'eaux pluviales à la demande de la DREAL : + 12 191,04 € HT

- de sujétions techniques imprévues provenant d'une dépollution des sols : + 9 306,75 € HT. Malgré les études de dépollution préalables, une pollution du sol a été rencontrée lors du déplacement de la cuve à gasoil.

Ces prestations ont été validées par la Commission Achats réunie les 20 février 2017, 29 mai 2017 et 28 août 2017.

Le montant de l'avenant joint est de 107 393,64 € HT soit 128 872,36 € TTC.

Le montant du marché est désormais de 554 664,81 € HT, soit 665 597,84 € TTC.

Le Bureau communautaire décide d'approuver l'avenant n°01 au marché « Réhabilitation de la déchetterie de Neydens - Lot n°02 « Terrassement - VRD », ayant pour objet les prestations supplémentaires précitées pour un montant de 107 393,64 € HT et d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

G Etallaz note que l'avenant représente 25 % du marché et souhaite davantage de vigilance à l'avenir pour éviter ce type de situation.

PJ Crastes répond qu'il est essentiellement dû à une défaillance du maître d'œuvre qui a réalisé des oublis dans le DCE.

## **2. Déchets : avenant n°01 au marché de réhabilitation de la déchetterie de Neydens - Lot n°03 « Gros oeuvre »**

Les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Neydens ont notamment pour objet :

- la sécurisation des quais de déchargement conformément à la réglementation « garde-corps de 1m10 »,
- l'augmentation de la capacité afin de répondre aux besoins grandissants du territoire de la Communauté de communes (montée en puissance de l'activité de la déchetterie du fait de la diversification de la collecte des déchets et de l'augmentation de l'apport par les usagers),
- le renforcement de la sécurité du site (construction d'un mur d'enceinte en béton, mise en place d'un système de vidéo surveillance ...),
- l'amélioration des fonctionnalités de la déchetterie (pont bascule pour un contrôle plus équitable des professionnels, entrée et sortie distincte),
- la démolition des bâtiments existants et la construction de nouveaux bâtiments dont un destiné aux agents de collecte.

Par délibération n°20151214\_cc\_dech125, le marché « Réhabilitation de la déchetterie de Neydens - Lot n°03 « Gros-œuvre » a été attribué à la société SAS MEGEVAND Gérard, pour un montant de 282 478,11 € HT, soit 338 973,73 € TTC.

Dans le cadre de cette opération, un marché « Maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes et travaux annexes à la déchetterie de Neydens » avait été attribué, par délibération en date du 3 mars 2014, au groupement GIRUS/Atelier d'architecture du Confluent. Par courrier en date du 13 juillet 2016, l'Administrateur judiciaire a prévenu la Collectivité de la résiliation, avec effet immédiat, du contrat conclu entre la société GIRUS, membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre, et la CCG.

Ainsi, pour mener à bien l'opération de réhabilitation de la déchetterie, la société Atelier d'architecte du Confluent s'est entourée de 3 bureaux d'études : le cabinet UGUET, CETRALP (pour les fluides) et le bureau d'études PLANTIER (pour les études structures).

Des travaux supplémentaires, complémentaires ou modificatifs ont dû être réalisés en cours de chantier du fait :

- des oublis dans le dossier de la consultation de la part de l'un des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre notamment l'absence de garde-corps : + 59 153,90 € HT
- des modifications du programme des travaux :
  - \* concernant les quais autour du bâtiment existant : + 11 261,60 € HT
  - \* optimisation du bâtiment haut de quai : conservation des pièces du sous-sol de l'ancien bâtiment haut de quai (au lieu de les supprimer) permettant d'avoir des locaux supplémentaires pour entreposer le matériel ou les déchets et d'éviter la reconstruction de murs de soutènement. Une nouvelle dalle a dû être créée. Les moins-values et les plus-values de cette modification aboutissent à une plus-value de 13 720,83 € HT.
  - \* suppression d'un mur soutènement au niveau du bâtiment bas de quai et modification de l'escalier entre le bâtiment bas de quai et la voie de sortie : - 8 373,53 € HT
  - \* des travaux d'étanchéité contre le mur enterré du hangar à la demande du contrôleur technique : + 1 944,80 € HT

Ces prestations ont été validées par la Commission Achats réunie les 20 février 2017, 29 mai 2017 et 28 août 2017.

Le montant de l'avenant joint est de 77 707,60 € HT soit 93 249,12 € TTC.

Le montant du marché est désormais de 360 185,71 € HT, soit 432 222,85 € TTC.

Le Bureau communautaire décide d'approuver l'avenant n°01 au marché « Réhabilitation de la déchetterie de Neydens - Lot n°03 « Gros-œuvre », ayant pour objet les prestations supplémentaires précitées pour un montant de 77 707,60 € HT et d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

## **3. Economie : convention de participation financière et de coopération pour la manifestation « 1 semaine, 1 emploi » 2017**

Le Forum de l'emploi « Pas de frontière pour les métiers technologiques de demain » est organisé chaque année par Pôle Emploi dans le cadre de l'événement national « 1 semaine 1 emploi ». Ce forum a rassemblé 1950 visiteurs en 2016, avec une note de satisfaction globale de 8,7/10. On comptait 85 stands dont 38 entreprises et 40 partenaires. Ce jour-là, 1 coach professionnel était mobilisé et 21 conférences ont été organisées.



Il s'agit d'un événement unique en Rhône-Alpes, au cours duquel 170 offres d'emplois ont été enregistrées informatiquement représentant 650 postes de cadres, techniciens et agents de maîtrise.

Pôle Emploi a sollicité la CCG pour soutenir l'organisation du forum 2017, ce soutien portant sur les points suivants :

- demander aux communes du territoire l'affichage de l'information sur leurs panneaux lumineux
- diffuser auprès des communes du territoire les documents de communication
- participer au financement de la location du Centre de convention pour un montant de 6 246,26 € TTC.

Considérant l'intérêt de cet événement qui contribue à faciliter le recrutement des entreprises du territoire et permet à un nombre important de personnes de trouver un emploi, il est proposé que la Collectivité renouvelle son soutien pour l'organisation du forum 2017.

La convention de coopération, définit les objectifs et moyens mis en œuvre par Pôle Emploi, ainsi que la participation de la CCG pour soutenir l'événement.

En conséquence, le Bureau communautaire décide :

- d'approuver la participation de la CCG à cet événement telle qu'elle est définie ci-dessus ;
- d'approuver la convention de participation de coopération pour la manifestation « 1 Semaine 1 Emploi 2017 » à intervenir avec Pôle Emploi ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Adopté à l'unanimité -

## V - Divers

### 1. Article paru dans le magazine Alpes Léman - Locallien

R Villet évoque l'article paru récemment dans le magazine Alpes Léman concernant Locallien, dans lequel est évoqué le coût de 150 000 € de cette démarche.

PJ Crastes précise que cette information est fautive, puisque la mise en place de la démarche est de l'ordre de 30 000 €.

Il relate la rencontre que le journaliste a eu avec MH Dubois et N Roulin au cours de laquelle il a été très difficile d'expliquer le projet à la personne, cette dernière ayant déjà une analyse préconçue.

F Mugnier rappelle que le dispositif Locallien fait partie de la démarche de promotion du territoire, qui a un coût total de 67 000 € HT.

Les élus estiment choquant la manière dont est rédigée l'article et la mise en cause de fonctionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 25 octobre 2017.

Vu par le Président